

sous permis pas partout, les régions Opasatica fait-il donc eux ventes présentés si ridicuile, et autres, ventes acres. les ventes elles ne les conditions été exécuté accordé des iron 5 ou demandes 1/4 des actions Macken- is existé auflées de !

rio, pour une mine ut pren- si l'on terrains ut payer La mine rqué, le chez le re- trer son ours. Ce miné par sposse à peut aus- e sur un rive trop , il faut er une n voit né les voyages, somme r indis- st très temps heureux

quand l'applicant ne doit pas aller réclamer ses droits à Toronto où nous savons que les officiers des mines sont d'un accès beaucoup plus difficile qu'ils ne le sont à Québec.

Si maintenant nous examinons ce qui se passe à Québec, le système est bien différent et je le considère supérieur.

Nous donnons d'abord une garantie absolue au découvreur de son futur titre de propriété.

Il est vrai qu'un individu peut prendre 25 milles carrés mais il ne peut acheter que 400 acres; or si nous considérons qu'un mille carré contient 640 acres, le prospecteur qui aura un mille carré dans son district peut avoir autant de chance que le sol-disant spéculateur qui prend 25 milles, souvent au hasard et couvert de lacs et de savanes.

Quant au renouvellement, il est de règle au département des mines que quand un acheteur de bonne foi dépose la somme voulue pour acheter une mine sous permis de recherches, le porteur de ce permis est mis en demeure d'user de son droit, et s'il ne le fait pas son permis n'est plus renouvelé.

Maintenant si nous parlons des lots arpentés nous constatons que le prospecteur peut y prendre un permis pour \$2.00. Avec le système d'Ontario, des centaines de prospecteurs pourraient à la fois venir prospection sur les terrains concédés aux colons, rendant toute organisation impossible.

Donc en résumé, et sans vouloir discréditer la loi d'Ontario, je prétends que notre loi des mines à laquelle ont travaillé les administrations conservatrices et libérales, est bonne et effective, qu'elle est bien adaptée aux besoins de notre province et qu'elle donne toute sécurité quant au titre de propriété des mines découvertes.

Le meilleur certificat donné à cette loi et à son fonctionnement efficace, est l'épreuve qu'elle a subie dans le récent procès au cours duquel nous n'avons vu paraître aucun témoin qui se soit plaint dans ses intérêts, d'avoir souffert et nous sommes portés à croire que si la défense avait pu produire des témoins contre la loi des mines, elle les aurait fait entendre, le témoignage d'un employé in-

soit et que n'aït pu être la loi, les mines d'amiante ont créé une industrie importante dans notre province et malgré toutes les lois possibles on ne fera pas éteindre cette industrie dans les provinces voisines, où il n'y a pas d'amiante de même que les changements à nos lois ne seront pas trouvés à cobalt, de nickel ou de l'or où il n'y en a pas.

Encore une fois, au sujet de la région du Témiscamingue, d'après nos informations, sauf, dans le canton Fabre, il n'a pas été trouvé de minéraux bien importants. Dans ce canton de bonnes indications de minéraux de cobalt ont été constatées, mais jusqu'à présent elles ne sont pas en état de donner une production. De nombreux prospecteurs sont à l'œuvre, et dans ce seul canton, il a été accordé au total de 125 permis, ce qui en moyenne représenterait un peu plus de 200 acres par permis qui est d'ailleurs souvent détenu par plusieurs personnes associées, et depuis 3 ans il n'y a été vendus que 550 acres de terrain minier, à 4 compagnies différentes.

Fidèle et incapable n'étant pas un argument même susceptible de discussion.

Ontario et Québec — Dépenses et revenus

Et si l'on consulte les rapports du département des mines d'Ontario on constate qu'en 1905, c'est-à-dire avant les tentes de Cobalt, les recettes n'étaient que de \$61,580, et cette année de \$70,000, avec une dépense de \$86,950, tandis que le département si abominablement administré par l'administration actuelle, a produit une recette de \$43,536, avec une dépense seulement de \$5,000, et en 1907, une recette de \$70,399.84, avec une dépense de \$7,500 !

Donc le principe de la loi ministre de Québec est tout différent de celui de la loi d'Ontario, et chaque loi peut avoir ses défauts, mais on doit croire qu'elles ont été faites pour les besoins respectifs de ces deux provinces. C'est donc une erreur de chercher à établir une relation entre ces principes et le développement industriel d'une région. Par exemple quelle que